

**Modification de la loi portant règlement
du Grand Conseil / Commissions permanentes:
ajout de la Commission des affaires extérieures**

Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 24 juin 2005 (BGC p. 807), le député Benoît Rey propose de modifier la loi portant règlement du Grand Conseil (LRGC) en transformant l'actuelle commission spéciale chargée des affaires extérieures (CAE) en une commission permanente, composée de onze membres. Les attributions de cette commission porteraient sur l'examen de tous les projets de conventions ou de concordats intercantonaux, la délégation d'une partie de ses membres aux commissions interparlementaires ainsi que le préavis et l'élaboration de rapport au Grand Conseil concernant ces conventions ou ces concordats intercantonaux.

Réponse du Bureau du Grand Conseil*1. Situation actuelle selon la LRGC*

La LRGC prévoit, à son article 31, cinq commissions permanentes (justice, finances et gestion, grâces, naturalisations et pétitions), chacune d'elle comptant sept membres à l'exception de la CFG qui en a quinze. Ces commissions ont un statut de « permanentes » car elles perdurent au-delà d'une législature, contrairement aux commissions spéciales dont la CAE fait partie. De plus, la LRGC définit un cahier des tâches précis aux commissions permanentes, contrairement aux commissions spéciales qui se limitent à préavisier le Grand Conseil sur un objet particulier. En outre, les membres des commissions permanentes sont élus par le Grand Conseil pour la durée de la législature et ne peuvent appartenir à deux d'entre elles simultanément. Cela n'est pas le cas pour les commissions spéciales, dont les membres sont nommés par le Bureau.

2. Arguments en faveur et en défaveur de la motion

L'examen de cette motion par le Bureau du Grand Conseil a mis en évidence les arguments suivants en faveur ou en défaveur de la motion Benoît Rey :

A. En faveur de la motion

- Avec l'application de la nouvelle répartition des tâches Confédération-cantons, le nombre d'accords intercantonaux et de concordats va augmenter. La complexité des procédures et le suivi que nécessitent ces accords (lors de leur mise en œuvre) plaident en faveur d'une commission des affaires extérieures existant sur le long terme avec des attributions clairement définies.
- Actuellement, la CAE a déjà un rôle qui va au-delà du simple préavis au Grand Conseil. En effet, dans le cadre des commissions interparlementaires qui examinent de nouvelles conventions ou leurs modifications, la CAE peut intervenir par le biais des membres qui la représentent pour faire des propositions d'amendement et donc influencer directement l'accord final. Ce dernier est ensuite présenté au Grand Conseil pour adoption et à ce stade les modifications ne sont plus possibles car le texte a déjà été accepté par les

représentants des cantons participants. Il est donc important d'avoir une commission active pour représenter le Grand Conseil fribourgeois dans ces commissions interparlementaires. De même, il est important de définir clairement les modalités de représentation des membres de la CAE à ces commissions interparlementaires.

- Si la CAE devenait une commission permanente, ses membres seraient également plus représentatifs des diverses régions du canton.

B. En défaveur de la motion

- Contrairement aux autres commissions permanentes, la CAE sera chargée de traiter des sujets totalement différents provenant des neuf domaines de la nouvelle répartition des tâches Confédération-canton (eaux usées, hôpitaux, HES, gestion des déchets, exécution des peines et des mesures, etc.) et qui n'ont pour seul et unique point commun le statut d' « accords intercantonaux ».
- La définition des attributions de cette future commission permanente doit être étudiée avec une attention particulière. Il faudrait donc que le Bureau définisse les compétences générales et délègue le règlement au comité de pilotage (copil 24) chargé de la refonte de la LRGC, qui entrera en vigueur avec la nouvelle législature (2007-2011).

3. *Détermination du Bureau du Grand Conseil*

Le Bureau du Grand Conseil reconnaît l'importance pour la commission des affaires extérieures d'acquiescer le statut de « permanente » au vu de l'évolution de la situation intercantonale. Le Bureau estime qu'il n'est pas chose aisée de définir les attributions de cette commission en tenant compte des différents rôles qu'elle occupe :

1. Un rôle interne par les préavis qu'elle émet pour le Grand Conseil sur les objets qui lui sont soumis;
2. Un rôle externe par l'envoi de délégués aux commissions interparlementaires, chargés de représenter le Grand Conseil dans l'étude de nouveaux projets de conventions, de leur modification ou de leur suivi.

Pour ces raisons, le Bureau estime qu'il est nécessaire que la CAE devienne une commission permanente et que la définition de ses attributions soit élaborée dans le cadre du comité de pilotage (copil 24), chargé de la révision de la LRGC.

4. *Proposition du Bureau du Grand Conseil*

Le Bureau propose au Grand Conseil d'accepter la motion Benoît Rey et de la renvoyer au comité de pilotage (copil 24) pour l'élaboration de son règlement interne.

Fribourg, le 28 octobre 2005